



Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la population et des migrations

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Bevölkerung und Migration

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Aux organisateurs de projets d'intégration des étrangers en Valais
Aux répondants communaux en charge de l'intégration des étrangers
Aux coordinateurs régionaux
Aux personnes intéressées

Notre réf. ST/om/sm

Votre réf. /

Date Juillet 2024

Promotion de l'intégration des étrangers / Appel d'offres 2025 – PIC3 / Modalités de subventionnement des projets

Mesdames, Messieurs,

Les cantons et la Confédération suisse ont défini l'intégration comme un double effort qui implique à la fois la volonté des personnes étrangères de s'intégrer et l'ouverture de la société d'accueil à leur égard. L'intégration est donc une tâche étatique essentielle à laquelle participent tous les niveaux institutionnels en collaboration avec les partenaires sociaux, les associations et les communautés, entre autres.

Dans ce contexte, la Confédération et les cantons ont introduit les programmes d'intégration cantonaux (PIC) depuis 2014, afin de regrouper les domaines d'encouragement spécifique de l'intégration. Les domaines d'encouragement des PIC portent sur l'information et le conseil, la formation et le travail ainsi que la communication et l'intégration sociale. Les PIC sont cofinancés par la Confédération, via le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Vous trouvez ci-dessous l'appel d'offres 2025.

1. Conditions de subventionnement

1.1. Critères généraux

Voici les conditions générales de subventionnement applicables pour tous les projets qui font l'objet d'une demande de soutien. Des conditions supplémentaires spécifiques à certains domaines d'encouragement sont décrites dans les sous-chapitres s'y référant.

- Le projet doit s'inscrire dans l'un des domaines d'encouragement du PIC.
- Le projet doit répondre à des besoins locaux identifiés. Vous pouvez vous faire conseiller par le délégué à l'intégration de votre commune (cf. chapitre 5.3).
- Le projet s'adresse aux étrangers résidant de manière durable dans notre canton : titulaires de permis B, C ou L de plus d'un an.
- Le financement pour des mesures concernant les personnes du domaine de l'asile (permis F (admis provisoires), permis N, permis B réfugiés reconnus, permis S) est de la compétence de l'Office cantonal de l'asile (OASI) – Avenue de la Gare 23 – 027 606 48 00.

- Seules les structures associatives et institutionnelles actives dans le canton du Valais peuvent déposer une demande de subvention. Les statuts de l'association doivent être transmis lors de votre première demande. Aucune demande ne peut être déposée à titre individuel.
- Aucune aide ne sera octroyée pour financer des structures et/ou les frais de fonctionnement de l'organisme demandeur.
- Les projets menés dans le cadre scolaire ne sont en principe pas subventionnés (soutien scolaire, aide à la lecture, frais d'interprétariat). La priorité est mise sur la petite enfance et les mesures préscolaires.
- Les mesures organisées pour préparer la naturalisation ne sont pas soutenues.
- Les mesures spécifiques d'intégration étant complémentaires aux mesures existantes, le projet doit démontrer en quoi il est complémentaire par rapport à l'offre existante dans la région et quelles lacunes dans les prestations offertes sont comblées.
- Dans l'idéal, l'organisateur doit identifier quelles structures ordinaires vont pérenniser ces projets à long terme. L'organisateur est encouragé à prendre contact avec le délégué à l'intégration de sa commune ou région afin de déterminer si une structure ordinaire peut s'associer au projet et si elle est en mesure de le pérenniser sur le long terme.
- L'organisateur doit veiller à obtenir d'autres sources de financement que les financements cantonaux et fédéraux, par exemple ceux de la commune dans laquelle le projet est organisé.
- Dans le cas de participants à des projets d'intégration provenant de communes ne faisant pas partie du PIC, les organisateurs peuvent demander des compensations financières aux communes de domicile concernées.
- Si le projet subit des modifications (objectifs, contenus, calendrier, localisation, financement, etc.), l'organisateur est tenu d'informer immédiatement le BCI. Les modifications importantes doivent recevoir l'aval du BCI.

1.2. Modalités

- L'ensemble des subventions fédérales et cantonales ne peuvent pas dépasser le 75% des recettes totales du projet.
- En principe, il est attendu que les communes financent au minimum le 25% du projet.
- La participation des communes et des organisateurs de projets peut aussi être chiffrée en temps de travail bénévole et/ou en mise à disposition gratuite de matériel ou de locaux.
- Les subventions font l'objet d'une décision du Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS).
- Le 80% de la subvention est versé dès la prise de décision, le solde de 20% est versé après approbation du rapport et des comptes, l'année suivante.
- Le BCI peut renoncer à verser le solde, voire demander le remboursement total ou partiel de la décision, selon les recettes obtenues dans le cadre du projet, les coûts réels engagés, le degré de réalisation des objectifs ou des prestations.
- Pour chaque projet s'inscrivant dans la durée et d'un montant supérieur à Frs. 5'000.-, un mandat de prestations sera conclu.
- Conformément aux directives du Service des affaires intérieures et communales, les montants à inscrire au budget « intégration » sont à comptabiliser dans les rubriques MCH1 589.362 – MCH2 579.3632, respectivement pour les communes qui sont prestataires de services les revenus en MCH1 589.462 – MCH2 579.4632.

Vous trouvez en annexe les logos du canton et du PIC. Nous vous prions de les utiliser pour vos documents, flyers, publicité en lien avec les projets soutenus.

2. Domaines subventionnés dans le cadre du PIC3

Chaque projet subventionné s'inscrivant dans un des domaines d'encouragement doit répondre aux objectifs poursuivis par celui-ci. Certains domaines d'encouragement ne font pas l'objet d'un appel d'offre en dehors des institutions ou associations partenaires du BCI.

2.1. Soutien aux projets du pilier 1 « Information et Conseil »

2.1.1. Primo-information et conseil

Chaque nouvel arrivant a le droit d'être accueilli, informé et orienté selon ses besoins.

La primo-information est accomplie essentiellement par les Bureaux du contrôle des habitants des communes et par les délégués à l'intégration.

Ces derniers peuvent également fournir des conseils et une orientation vers les structures compétentes.

Une permanence-conseil existe à Sion, Martigny et Monthey, assurée par le Centre Suisse-Immigrés (CSI) ainsi qu'à Viège, assurée par le Forum Migration Oberwallis (FMO).

Par conséquent ce domaine ne fait pas l'objet d'un appel d'offres.

2.1.2. Protection contre la discrimination

Un acte de discrimination a lieu lorsqu'une personne est défavorisée en raison de son origine culturelle ou sociale, de son sexe, de son âge ou de sa religion.

En plus du soutien au Bureau d'écoute contre le racisme de la Croix-Rouge Valais, le BCI peut subventionner des projets qui visent la prévention du racisme et des discriminations raciales (ateliers, événements, ...) aux conditions suivantes :

- Le projet traite explicitement de la discrimination raciale et du racisme ;
- La demande doit décrire en détail comment concrètement le projet va contribuer la sensibilisation et à la prévention, lutter contre le racisme ou cibler la problématique du racisme. À noter que les projets d'intégration, lesquels n'abordent pas spécifiquement la problématique du racisme, ne remplissent pas les conditions requises ;
- Le projet évite clairement de réduire à des stéréotypes les personnes issues de la migration ;
- Les personnes concernées par le racisme sont associées à la conception et à la mise en œuvre du projet dans la mesure du possible.

Pour les projets de plus grande envergure, il est recommandé d'adresser la demande directement au Service fédéral de lutte contre le racisme SLR (www.slr.admin.ch).

2.2. Soutien aux projets du pilier 2 « Formation et travail »

2.2.1. Cours de langue

Les cours de langue sont organisés pour différents niveaux de connaissance de l'allemand ou du français (Alphabétisation, A1, A2, B1). Ils doivent permettre à la personne étrangère d'atteindre au minimum le niveau de connaissances A2 du Portfolio européen.

L'offre de cours de langue du PIC se limite aux besoins à bas seuil que ne remplissent pas l'offre disponible sur le marché.

Le contenu des cours doit permettre aux participants de faire face aux événements du quotidien (utiliser les transports publics, faire les courses, faciliter les contacts avec les administrations, etc.). C'est pour cette raison que la Confédération a choisi d'introduire, au niveau national, la méthode FIDE (www.fide-info.ch/fr) qui met l'accent sur les aspects pratiques du quotidien. Nous encourageons l'utilisation de cette méthode pédagogique en tant que bonne pratique.

Le canton peut soutenir, sous certaines conditions, la formation des enseignants à la méthode FIDE. Pour plus d'informations, les organisateurs de cours de langue sont priés de contacter directement le BCI.

Le Service de la population et des migrations (SPM) finance uniquement les cours de langue en faveur des étrangers en séjour durable B, C et L de plus d'une année.

2.2.2. Cours d'intégration et connaissances de la société d'accueil

Il s'agit de cours ou de séances d'information permettant aux personnes migrantes d'acquérir des connaissances utiles sur le pays d'accueil et son fonctionnement, ainsi que sur les mesures d'intégration existantes.

Ces prestations peuvent être fournies dans le cadre des cours de langue ou de manière séparée dans des cours spécifiques.

2.2.3. Petite enfance

Le domaine « Petite enfance » concerne plus particulièrement les enfants en âge préscolaire (entre 0 et 4 ans) et leur famille. Le but est d'offrir des activités de socialisation et d'éveil à la langue pour les enfants de cette tranche d'âge, dans le respect de la langue et culture d'origine.

Dans le cadre ce domaine d'encouragement, l'accent est mis sur :

- La qualification du personnel spécialisé (crèche, UAPE, halte-garderie) / la formation continue ;
- L'accessibilité d'offres existantes pour le groupe-cible des enfants et parents socialement défavorisés ;
- Le soutien à des projets pilotes.

2.2.4. Employabilité - AIS

Ce point fort vise en priorité à intégrer les étrangers entrés en Suisse dans le cadre d'une procédure d'asile, en favorisant leur accès au travail. Il s'agit des détenteurs de permis F (personnes admises provisoirement) et des réfugiés reconnus (permis B ou C). La compétence de la formation et de la préparation à l'accession au marché du travail pour ce public particulier appartient à l'Office de l'asile (OASI).

Pour ce domaine d'encouragement, certains moyens financiers sont prévus dans le PIC pour la mise en œuvre de projets pilotes, de collaborations entre les institutions, voire de formations. La collaboration interinstitutionnelle à mettre en place avec les autorités du marché du travail, les associations professionnelles et les partenaires sociaux fera l'objet de mandats spécifiques. En principe, ce point fort ne fait pas l'objet d'un appel d'offres.

2.3. Soutien aux projets du pilier 3 « Communication et intégration sociale »

2.3.1. Interprétariat communautaire et médiation interculturelle

Le point fort « Interprétariat communautaire et médiation interculturelle » ne fait pas l'objet d'un appel d'offres. L'OSEO, par l'Action valaisanne pour l'interprétariat communautaire (AVIC) dans le Valais romand et Forum Migration Oberwallis (FMO) dans le Haut-Valais fournissent les prestations nécessaires et forment leurs interprètes selon les normes de qualité préconisées par INTERPRET Suisse, l'organe faitier de la branche.

Nous demandons à tous nos partenaires, d'avoir recours à ces deux organisateurs pour leurs besoins en matière d'interprétariat.

2.3.2. Intégration sociale

Les projets d'intégration sociale visent la participation des personnes migrantes à la vie locale, à favoriser les liens et contacts sociaux dans les communes et à valoriser les identités multiples et interculturelles.

Les trois catégories de projets ci-dessous peuvent faire l'objet d'un soutien.

I. Projets construits dans le cadre de relations interculturelles

Le maintien, voire l'amélioration de la qualité de vie dans les villes et villages passe par un renforcement des relations interculturelles. Par exemple :

- Renforcement de la cohabitation ;
- Contribution à la vie locale ;
- Création de liens et de solidarités.

II. Projets réalisés dans le cadre de manifestations :

- Soirées à thèmes;
- Rencontres de quartier, de village, sur des thèmes spécifiques liés à la migration ;
- Projets favorisant les échanges entre la population locale et migrante.

Pour ces projets, le soutien financier du canton et de la Confédération s'élève au maximum à Frs. 500.-.

III. Projets de promotion et de sensibilisation aux thèmes de l'intégration des personnes migrantes et projets visant à renforcer la collaboration interinstitutionnelle :

- Ateliers et journées de formation avec les partenaires ;
- Conférences ou colloques pour professionnels, formateurs et publics-cibles ;
- Octroi de mandats pour études ou recherches scientifiques.

Les conditions à remplir pour les 3 catégories sont les suivantes :

- Le projet doit impliquer un processus participatif de la part de la population migrante et lui permettre d'acquérir des compétences ;
- Les projets ne ciblant qu'une seule communauté ne sont, en principe, pas soutenus.

3. Procédure de demande de subvention

3.1. Dépôt des demandes de subvention

Le formulaire joint à cette directive doit être utilisé afin de fournir un descriptif complet et précis du projet. Ce formulaire est à transmettre au BCI avec les coordonnées bancaires sur lesquelles la subvention sera le cas échéant versée.

Préalablement au dépôt de la demande, nous vous recommandons d'en faire parvenir une copie à votre commune afin de demander un soutien financier communal. La demande doit également être examinée par le délégué à l'intégration local ou régional avant de parvenir au Canton. Vous trouvez la liste des délégués à l'intégration au point 5.3.

Le dépôt des demandes pour projets 2025 peut se faire **jusqu'au 27 septembre 2024**.

Les demandes doivent se faire exclusivement par courrier électronique, à l'adresse SPM-INTEGRATION@admin.vs.ch. Ceci est également valable pour les formules de rapport et de décompte.

3.2. Décision

Le groupe de travail composé du BCI et des coordinateurs régionaux analyse les demandes de subvention selon les critères définis au chapitre 1. Il soumet la liste des projets soutenus à la Commission cantonale d'intégration pour approbation. La décision formelle appartient au Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS).

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets s'appuient sur les bases légales suivantes :

- Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (LEI) ;
- Ordonnance sur l'intégration des étrangers du 15 août 2018 (OIE) ;
- Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 13 septembre 2012 (LALÉtr), ainsi que son ordonnance (OLALÉtr) ;
- Loi cantonale sur les subventions du 13 novembre 1995 (LSubv), ainsi que son ordonnance.

4. Décompte final et rapport de projet pour l'année 2024 / Controlling

4.1. Décompte final

Le décompte final et le rapport final de chaque projet 2024 devront être envoyés au Service de la population et des migrations dans les meilleurs délais, mais au plus tard à **fin février 2025**. Le versement du solde sera exécuté le plus rapidement possible dès réception du rapport et du décompte.

Comme jusqu'ici, une formule ad hoc est mise à disposition des organisateurs. Par ailleurs, les documents et les explications utiles figurent sur notre site internet <https://www.vs.ch/fr/web/spm> onglet « Intégration » - « Demande de subventions ».

4.2. Controlling

À des fins de contrôle, nous rappelons que les pièces justificatives relatives aux coûts des projets ainsi que les comptes approuvés de l'année précédente doivent être conservés. En fonction de ses ressources, le BCI effectuera régulièrement un contrôle des projets de chaque organisateur.

5. Adresses utiles

5.1. Bureau cantonal de l'intégration

Bureau cantonal de l'intégration, Service de la population et des migrations, Avenue de la Gare 39, 1950 Sion – SPM-INTEGRATION@admin.vs.ch

Olivier Milici, Coordinateur, olivier.milici@admin.vs.ch - 027 606 55 59

Stéphanie Micheloud, Spécialiste, stephanie.micheloud2@admin.vs.ch - 027 606 55 85

5.2. Coordinateurs régionaux

Région Haut-Valais : Esther Trachsel, e.trachsel@estralelegal.ch - 079 359 69 52

Région Valais Central : Maude Kessi-Praz, maude.kessi@bluewin.ch - 079 579 63 50

Région Martigny-Entremont : Marie-Laure Tindom, marielaure.tindom@gmail.com - 079 386 98 15

Région Bas-Valais : Natercia Knubel, natercia.knubel@collombey-muraz.ch - 079 722 02 26

5.3. Délégués locaux et régionaux à l'intégration

Silvia Eyer, Integrationsstelle Oberwallis/Brig-Naters – silvia.eyer@integration-ow.ch – 079 858 38 43

Rhea Seibert, Integrationsstelle Oberwallis/Visp-Leuk - rhea.seibert@integration-ow.ch - 079 858 47 94

Eva Jenni, Integrationsstelle Oberwallis/Inneres Mattertal (Randa, Täsch, Zermatt), Haus Täschhorn, 3929 Täsch – eva.Jenni@integration-ow.ch – 079 960 35 24

Sandrine Rudaz, déléguée à l'intégration de la Ville de Sierre, Hôtel de Ville, 3960 Sierre – sandrine.rudaz@sierre.ch – 027 452 02 34

Muriel Perruchoud, déléguée régionale à l'intégration des communes du district de Sierre, Grande Avenue 5, 3965 Chippis – integration@chippis.ch – 077 269 65 70

Florence de Ieso Salamin, déléguée régionale à l'intégration de l'Association des Communes de Crans-Montana, Rte de la Moubra 66, 3963 Crans-Montana – integration@cransmontana.ch – 079 938 87 88

Christel Jost, déléguée à l'intégration de la Ville de Sion, Rue des Vergers 1, 1950 Sion – c.jost@sion.ch – 027 324 15 41

Sibylle Bochatay, déléguée régionale à l'intégration des communes des districts de Sion et Hérens, Rue des Vergers 1, 1950 Sion – s.bochatay@sion.ch – 027 324 15 49

Bénédicte Seifert, déléguée régionale à l'intégration du district de Conthey, Centre culturel, Rue centrale 26, 1964 Conthey – benedicte.seifert@conthey.ch – 027 345 56 37

Mahamadou Sognane, délégué à l'intégration de la Ville de Martigny, Administration communale, Rue de l'Hôtel de Ville 10, 1920 Martigny – mahamadou.sognane@villedemartigny.ch – 027 721 22 59

Rose Garcia, déléguée régionale à l'intégration pour le district de Martigny, Rue de l'Hôtel de Ville 1, 1920 Martigny – rose.garcia@villedemartigny.ch – 079 377 23 24

Olivier Volluz, délégué régional à l'intégration de la Commune de Bagnes et des Communes de l'Entremont, 1934 Le Châble – o.volluz@bagnes.ch – 027 777 12 70

Sébastien Schafer, délégué à l'intégration de la Ville de Monthey, Maison du Monde, Avenue du Crochetan 42, 1870 Monthey – sebastien.schafer@monthey.ch – 024 475 77 71

Audrey Maret, déléguée régionale à l'intégration du district de Saint-Maurice, Chemin de la Tuilerie 3, 1890 St Maurice – integration@st-maurice.ch – 079 922 04 65

Izabella Mabillard, déléguée régionale à l'intégration des communes du Haut-Lac : Grand-Rue 25, Case Postale 352, 1896 Vouvry et des Communes de Collombey-Muraz et de la vallée d'Illicz : Rue des Dents du Midi 44, CP 246, 1868 Collombey - integration.haut-lac@achl.ch / integration@collombey-muraz.ch – 079 944 16 69

Le Bureau cantonal de l'intégration et les délégués locaux et régionaux restent volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous souhaitant plein succès dans vos activités d'intégration des personnes migrantes, nous vous prions d'agrèer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Sandra Tiano
Cheffe de service



Annexes :

Formules : « Demande de subventions 2025 »

Logos du canton et du PIC à faire figurer sur vos documents.